



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1074
28 February 2013

FRENCH
Original : ENGLISH

942^e séance plénière
Journal n° 942 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N°1074
RECOMMANDATION DE PROROGER LE MANDAT DE LA
REPRÉSENTANTE DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n°193 en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias arrive à expiration le 10 mars 2013,

Soulignant l'importante contribution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à la promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE,

1 Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/13/Rév.1 du 26 février 2013 ;

2 Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le 6 mars 2013 à midi, HEC.